



COMMUNE D'HERBIGNAC

CONSULTATION D'ENTREPRISES

Objet :

CONTRAT D'ENTRETIEN DES TERRAINS DE SPORT COMMUNAUX

-terrain L. Bretécher

-terrain de la Petite Lande

Délais de remise des offres : **vendredi 6 mai 2011 à 12h**

CONTRACTANTS

Le présent contrat est passé entre :

La *commune d'Herbignac*, représentée par M. Pascal NOEL RACINE, maire, d'une part,
Et

La société

Représentée par

NATURE DES TRAVAUX

Le présent contrat a pour objet de fixer les modalités d'entretien de fin de saison, des deux terrains de sports communaux du complexe sportif L. Bretécher, avenue des Sports. Les deux aires ont une surface de 7 150 m² pour l'une (terrain d'honneur) et 8 050 m² pour l'autre (la Petite Lande), et sont régulièrement entretenues par les services techniques municipaux (tonte, arrosage et fertilisation).

Le présent contrat porte sur les interventions mécaniques nécessaires à la remise en état des aires de jeux, à chaque intersaison.

Il s'étalera sur 3 années, les interventions se répartissant de la façon suivante :

les deux premières années :

- un décompactage profond du tiers central du terrain et des lignes de touche. Celui-ci interviendra sur la couche d'enracinement du gazon (minimum 15 cm), et sera effectué à l'aide d'un outil décompacteur à lames vibrantes (espace maxi 15 cm entre lames),
- un regarnissage de la surface décompactée à raison de 40 gr/m² en deux passes croisées,
- le traitement des zones de but comprendra un double décompactage croisé, et d'un réengazonement manuel à raison de 70 gr/m².

la troisième année :

Le même mode opératoire sera étendu à toute l'aire engazonnée de chacun des deux terrains.

Ce contrat comprendra en outre, le suivi technique de l'état du terrain. Celui-ci prendra la forme de visites périodiques (tous les 3 mois) effectuées en compagnie d'un agent communal chargé de l'entretien des terrains.

Ce suivi s'attachera à définir en concertation avec les services espaces verts communaux, tant les interventions mécaniques prévues au contrat que leur adéquation avec les autres interventions (fumure, amendement, traitement...).

Par ailleurs, la présente consultation porte aussi sur la réalisation de sablages ponctuels des terrains, décidés ponctuellement en fonction de l'état du terrain ou de l'analyse du sol par la commune.

Cette opération comprendra :

- le chargement du sable livré sur place, et son épandage sur les surfaces à traiter
- le hersage à la herse anglaise en deux sens croisés des surfaces sablées.

Enfin, un prix au m², de défeutrage avec ramassage sera proposé pour des opérations ponctuelles, à réaliser à l'occasion des entretiens de fin de saison, et soumises au préalable à l'accord de la commune.

Cette opération sera réalisée avec une machine pouvant travailler jusqu'à 2 cm de profondeur, avec un espacement de lames inférieur à 5 cm.

DELAIS DE REALISATION

Les travaux prévus au présent contrat seront engagés impérativement dans la semaine qui suit la dernière compétition. Celle-ci se déroule le deuxième week-end de juin de chaque année.

En tout état de cause, et quelle que soit la nature des travaux effectués, les surfaces de jeu devront pouvoir être utilisées, dans les limites fixées en concertation avec le club, à partir de la mi-août

MONTANT DE LA PRESTATION

Le montant de la prestation est calculé sur la base d'une surface totale à traiter de 15 200 m², soit les deux terrains.

Décompactage et regarnissage (sur 3 ans), y compris suivi technique	
- montant annuel :	
Sablage ponctuel - la tonne épandue et hersée :	
Défeutrage du gazon - le mètre carré :	

FIXATION ET VARIATION DES PRIX

Les prix seront établis sur la base du mois de mai 2011, désigné Mo

Ils seront révisés en application du coefficient obtenu par la formule suivante :

$$R = 0.15 + 0.85 (I/I_0)$$

I étant le coefficient professionnel applicable à la date de la situation

I₀ étant celui du mois Mo

REGLEMENT DES TRAVAUX

Chaque intervention fera l'objet d'une facturation annuelle.

Le règlement sera effectué dans les délais légaux, sur la base des prix indiqués ci-dessus.

Les surfaces sont réputées être réelles. Si l'entreprise estimait qu'il y a lieu de les préciser, la charge de ce relevé lui reviendrait.

DUREE DU CONTRAT

La durée du contrat est fixée à **trois ans**, à compter de son acceptation par les deux parties.

Fait à HERBIGNAC ,

Le mai 2011

Le maire

L'entreprise

Pascal NOEL-RACINE